

Nuisances sonores (arrêté municipal)

Voici les horaires à respecter pour éviter les nuisances sonores :

En semaine

Le samedi

Dimanche et jours fériés

Bruit lié à une activité professionnelle dans l'espace public ou privé

Entre 8h et 19h30

Entre 8h et 12h, puis entre 15h et 19h

interdit

Bruit dans les propriétés privées

Entre 8h30 et 12h, puis de 14h à 19h30

Entre 9h et 12h, puis entre 15h et 19h

interdit

Brûlage des déchets (arrêté municipal)

Le brûlage à l'air libre des déchets verts de jardins et de parcs et de toutes ordures ménagères est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire communal.

Entretien des trottoirs et caniveaux (arrêté municipal)

Chaque riverain est responsable de l'entretien du trottoir et du caniveau le long de sa résidence (et d'un espace d'1m50 de large en l'absence de trottoir) : enlèvement des herbes gênant le passage, ramassage des feuilles mortes et déchets divers (à traiter avec les déchets ménagers et ne pas laisser dans la rue), déneigement, retrait du verglas.

La hauteur des haies (PLU de la commune) :

Les riverains doivent élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les panneaux de signalisation, ni ne gênent la visibilité en intersection de voirie.

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Une haie de jardin ne doit pas dépasser 2m de hauteur et 1m de haut si la haie se situe près d'un carrefour

La promenade des chiens

Les chiens ne peuvent circuler dans le domaine public que tenus en laisse (règlement sanitaire du département)

Il est interdit de laisser des déjections dans l'espace public (code pénal).

Le stationnement des véhicules (code de la route)

Le stationnement des véhicules est interdit sur les trottoirs.

Barbecue dans le domaine public (arrêté municipal)

L'organisation d'un barbecue dans l'espace public doit faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie un mois avant la date de la manifestation. Sans avis favorable écrit, le barbecue ne peut se dérouler.

Consommation d'alcool dans le domaine public (arrêté municipal)

La consommation d'alcool est interdite, de jour comme de nuit, aux abords de l'école des Sources, du centre de loisirs et du centre polyvalent, ainsi que sur le parking et le plateau d'évolution d'Yvette, sauf en cas de manifestations autorisées.

